

Compte rendu

Ouvrages recensés :

Rapport de la Commission d'experts pour l'application des conventions et recommandations, Conférence internationale du travail, 66e session, Genève, Rapport III (Partie 4A), B.I.T., 1980, 251 pp.

Travailleurs migrants, Étude d'ensemble de la Commission d'experts pour l'application des conventions et recommandations, Conférence internationale du travail, 66 e session, Genève, Rapport III, (Partie 4B), B.I.T., 1980, 190 pp.

par Alain Barré

Relations industrielles / Industrial Relations, vol. 36, n° 1, 1981, p. 291-294.

Pour citer ce compte rendu, utiliser l'adresse suivante :

URI: <http://id.erudit.org/iderudit/029148ar>

DOI: 10.7202/029148ar

Note : les règles d'écriture des références bibliographiques peuvent varier selon les différents domaines du savoir.

Ce document est protégé par la loi sur le droit d'auteur. L'utilisation des services d'Érudit (y compris la reproduction) est assujettie à sa politique d'utilisation que vous pouvez consulter à l'URI <https://apropos.erudit.org/fr/usagers/politique-dutilisation/>

Érudit est un consortium interuniversitaire sans but lucratif composé de l'Université de Montréal, l'Université Laval et l'Université du Québec à Montréal. Il a pour mission la promotion et la valorisation de la recherche. Érudit offre des services d'édition numérique de documents scientifiques depuis 1998.

Pour communiquer avec les responsables d'Érudit : info@erudit.org

The fifth paper, by Wayne Vroman, is primarily an empirical exercise using longitudinal data from the Continuous Work History Sample to investigate the cyclical behaviour of earnings of low wage workers. The main conclusion is that workers with the lowest wage levels have wage gains which are most sensitive to the business cycle. Evidence is also presented on the effect of mobility status on earnings, with results indicating job stayers receive the highest wages with the least cyclical variation in real wage increases. Intraindustry movers have lower wages and greater cyclical variation, while interindustry movers and people who move in and out of the work force have the lowest wage levels and the greatest cyclical variability. Some indirect evidence was interpreted as indicating that a high pressure economy, such as experienced in 1966-68, would substantially reduce poverty through wage gains by low wage workers.

The sixth paper, by Peter Gottschalk, investigates the extent to which the substantial decline in absolute poverty observed between 1967 and 1973 was due to transfer payments as opposed to higher earnings. The conclusion was that the secular increase in earnings by the poor was very small, with the reduction in poverty primarily due to increased unearned income, both private unearned income and public transfers. Some attempts to interpret these results in the context of a dual labor market model were not entirely convincing, but the main empirical finding regarding the importance of transfers is of considerable interest for policy.

The seventh paper, by T. Paul Schultz, deals with the simultaneous determination of fertility behaviour and labor supply by married women. The contention is that forecasts of labor force participation rates have been wide of the mark because of failure to consider the simultaneous effect of fertility trends, and evidence is presented that the estimated effects of children on labor force behaviour by married women differ substantially when estimated from a simultaneous equations model versus a single equation model.

Direct evidence that forecasts would have been more accurate if they had used the simultaneous equations approach is not given. This paper, and more recent contributions in the journals, seem to have established the simultaneous determination of fertility behaviour and labor force behaviour of married women. A lengthy appendix of regression results by age group for blacks and whites separately is included.

The last paper, by George Neumann, investigates the effects of the 1962 Trade Adjustment Assistance Program. The main finding was that the program provided short-term income maintenance, with no discernible permanent consequences. The very high levels of transfer payments available, particularly for workers who faced high marginal income tax rates while employed, caused a substantial increase in unemployment duration (10 - 13 per cent), with a much smaller effect on re-employment earnings. The findings of the paper should be instructive to the designers of other programs designed to help permanently displaced workers, whether the displacement is trade related or not, to attempt to avoid undesirable incentive effects.

In sum, all of the papers in the volume are innovative in some sense, and hence should be of interest to a number of people. Several of them display a preoccupation with using technically sophisticated techniques, when such sophistication was not warranted. This preoccupation, together with loose editing, makes many of the contributions tedious reading.

Dennis R. MAKI

Simon Fraser University

Rapport de la Commission d'experts pour l'application des conventions et recommandations, Conférence internationale du travail, 66^e session, Genève, Rapport III (Partie 4A), B.I.T., 1980, 251 pp.

Travailleurs migrants, Étude d'ensemble de la Commission d'experts pour l'application des conventions et recommandations, Conférence internationale du travail, 66^e session, Genève, Rapport III (Partie 4B), B.I.T., 1980, 190 pp.

Le Rapport annuel de la Commission d'experts pour l'application des conventions et recommandations (ci-après, la commission) revêt une très grande importance au regard du développement du droit international du travail. Il est bien admis aujourd'hui que l'ensemble des observations présentées par la commission constitue une jurisprudence d'une très grande autorité morale en la matière.

Le Rapport de la commission comporte trois parties: le rapport général, les observations concernant certains pays et une étude d'ensemble.

Après avoir fait état d'un certain nombre de généralités, le Rapport général présente l'analyse faite par la commission des rapports spéciaux sur la **Convention (n° 111) concernant la discrimination (emploi et profession)**, 1958. Depuis 1979, les États, qui n'ont pas encore ratifié la convention n° 111, sont tenus de présenter à tous les quatre ans des rapports donnant des indications générales sur l'état de leur législation et de leur pratique et exposant les difficultés qui s'opposent à sa ratification, les mesures envisagées pour les surmonter et les perspectives de ratification prochaine. Ces rapports sont soumis au titre de l'article 19 de la Constitution de l'Organisation internationale du travail (O.I.T.) qui autorise le Conseil d'administration à requérir de la part d'un État membre la soumission de rapports sur une convention non ratifiée ou sur une recommandation. Le premier examen de ces rapports est donc intervenu lors de la dernière session de la commission en mars 1980. Des informations ont été fournies par 26 des 41 États auxquels des rapports avaient été demandés. Il est intéressant d'observer que cette nouvelle procédure porte déjà ses fruits: 16 pays ont exprimé l'intention de ratifier la convention n° 111 dans un avenir plus ou moins rapproché. Pour l'un d'eux (la

Zambie), la ratification est intervenue depuis la soumission de son rapport et la procédure de ratification est déjà engagée pour un autre (la France). Seuls huit pays n'envisagent pas la ratification pour l'instant (aux pages 11-14).

Le Rapport général fait état du développement de la procédure des contacts directs entre les organes de contrôle et les pays qui éprouvent des difficultés dans l'application des conventions ratifiées. Le fonctionnement de cette procédure avait été longuement expliqué dans le Rapport de la commission en 1979 (aux pages 14-16). Le Rapport général aborde aussi la question du rôle des organisations d'employeurs et de travailleurs dans l'application des conventions et recommandations, notamment des observations qu'elles peuvent présenter au sujet des rapports soumis par leurs gouvernements respectifs (aux pages 16-18).

Enfin, le Rapport général présente le travail de la commission concernant l'examen des divers rapports soumis par les gouvernements conformément aux exigences de la Constitution de l'O.I.T. Cet examen ayant permis la formulation des observations adressées à certains pays, objet de la seconde partie du rapport, ainsi que l'étude d'ensemble concernant les travailleurs migrants, objet de la troisième partie, il nous a semblé opportun de présenter les commentaires de la commission qui découlent de cet examen avec la partie du rapport à laquelle ils correspondent.

La deuxième partie du Rapport contient donc les observations adressées par la commission à certains pays. Parmi ces observations, il faut distinguer celles concernant les rapports sur les conventions ratifiées de celles concernant la soumission aux autorités compétentes des conventions et recommandations adoptées chaque année par la Conférence internationale du travail.

L'article 22 de la Constitution de l'O.I.T. impose l'obligation aux États membres de présenter un rapport annuel sur les mesures prises pour mettre à exécution les conventions qu'ils ont ratifiées. Il entre dans

le mandat de la commission d'examiner ces rapports. En fait, il s'agit de la majeure partie du travail de la commission. Plus de deux cents pages du Rapport concernent les observations adressées à certains pays suite à cet examen. Certaines de ces observations regrettent l'absence des rapports demandés: 19 gouvernements ne se sont pas acquittés de leur obligation à ce chapitre (voir rapport général à la page 19). À cet égard, une annexe (aux pages 206-214) fait état, pays par pays, des rapports reçus et non reçus. Il appert de cette annexe que les rapports demandés en 1979 au titre de l'article 22 ont été reçus dans une proportion de près de 80%. Notons que les rapports demandés au gouvernement canadien ont tous été reçus par le B.I.T. (à la page 207).

Quant à l'examen proprement dit des rapports, la commission a pu constater que «dans la majorité des cas la manière dont les conventions ratifiées sont mises en oeuvre n'appelle pas de commentaires» (à la page 22). La commission a même pu relever 73 cas dans lesquels des mesures ont été prises par des gouvernements «en vue d'introduire les modifications nécessaires dans la législation ou dans la pratique de leur pays à la suite des commentaires que la commission a formulés auparavant sur le degré de conformité de la législation ou de la pratique nationales avec les dispositions d'une convention ratifiée» (à la page 23). Le Rapport énumère la liste des pays où des cas de progrès ont été enregistrés (aux pages 23-24). Ainsi, à l'égard du Canada, un cas de progrès a été noté en raison de l'entrée en vigueur de la *Loi canadienne sur les droits de la personne*, S.C. 1976-77, c. 33, qui comporte une définition du principe de l'égalité de rémunération pour un travail de valeur égale davantage conforme à celle contenue à la *Convention (n° 100) sur l'égalité de rémunération*, 1951, que le Canada a ratifiée en 1972 (à la page 145).

En revanche, dans d'autres cas, la commission a estimé qu'il importait d'attirer l'attention des gouvernements intéressés sur la nécessité de prendre des mesures supplémentaires pour donner effet à certaines dispositions des conventions ou de fournir des infor-

mations complémentaires sur des points déterminés (à la page 22). Les commentaires de la commission peuvent prendre la forme d'**observations**, lesquelles sont reproduites dans la deuxième partie du Rapport, ou de simples **demandes directes** qui ne sont pas reproduites mais dont la liste figure à la suite des observations sous chaque convention. Dans les cas les plus importants, la commission demande même aux gouvernements intéressés de fournir à la session suivante de la Conférence internationale du travail (C.I.T.) — celle de juin 1980 en l'occurrence — des données complètes concernant les mesures prises ou les renseignements complémentaires demandés. Rappelons que le Rapport de la commission est étudié chaque année par la Commission d'application des conventions et recommandations de la C.I.T. dont la composition est tripartite; les travaux de cette dernière commission devant aboutir à l'établissement d'une liste spéciale et de paragraphes spéciaux.

La dernière catégorie d'observations présentées par la commission concerne l'obligation des États membres de soumettre aux autorités compétentes — généralement celles qui détiennent le pouvoir législatif — les conventions et les recommandations adoptées par la C.I.T. et l'obligation d'en informer le directeur général du B.I.T. Il entre aussi dans le mandat de la commission d'examiner ces informations. Deux annexes complètent les observations en présentant sous forme de tableaux les informations communiquées par les gouvernements à ce titre (voir le Rapport général aux pages 25-26 et la section III de la seconde partie du Rapport de la commission aux pages 233-251).

La troisième partie du Rapport de la commission qui, incidemment, fait l'objet d'une publication séparée — Partie 4B —, contient une étude d'ensemble de la législation et de la pratique nationales des États membres de l'O.I.T. en ce qui concerne les travailleurs migrants. Cette étude d'ensemble a été réalisée par la commission sur la base des rapports soumis par les gouvernements au titre de l'article 22 pour les conventions ratifiées et au titre de l'article 19 pour les conven-

tions non ratifiées ainsi que pour les recommandations. Les rapports demandés concernaient cette fois-ci la **Convention (n° 97) sur les travailleurs migrants, 1949**, la **Recommandation (n° 86) sur les travailleurs migrants, 1949**, la **Convention (n° 143) sur les travailleurs migrants (dispositions complémentaires), 1975**, et la **Recommandation (n° 151) sur les travailleurs migrants, 1975**. Au regard de cette étude d'ensemble, le Rapport général (à la page 27) déplore le pourcentage relativement faible de rapports — 58% — présentés par les gouvernements qui en avaient l'obligation au titre de l'article 19. Cependant, compte tenu du fait que certains États devaient présenter des rapports au titre de l'article 22, la commission disposait d'informations à

l'égard de 119 pays, soit 98 États et 11 territoires métropolitains (à la page 7), en rapport avec les matières traitées dans les instruments dont il s'agissait. L'intérêt de l'étude d'ensemble ne réside pas uniquement dans le tableau que présente la commission de la législation et de la pratique nationales des États membres au regard des sujets examinés. L'étude d'ensemble précise le sens et la portée des dispositions de ces instruments; elle constitue ainsi — au même titre que les observations — une source importante dans l'interprétation des normes internationales du travail.

Alain BARRÉ

Université Laval

ÉCOLE DE RELATIONS INDUSTRIELLES DE L'UNIVERSITÉ DE MONTRÉAL

Colloques

- *Formes nouvelles de syndicalisme*, (5e colloque), 1974, 66 pages.
- *L'État et la transformation des relations industrielles au Québec*, (6e colloque), 1976, 64 pages.
- *Les conflits en milieux de travail*, (7e colloque), 1977, 100 pages.
- *Pour une meilleure qualité de vie ... les avantages sociaux*, (8e colloque), 1978, 96 pages.
- *La réforme des lois du travail*, (9e colloque), 1979, 124 pages.
- *La transformation de l'entreprise et du travail*, (10e colloque), 1980, 102 pages.

Monographies

- C. D'AOUST et L. LECLERC, *La jurisprudence arbitrale québécoise en matière de congédiement*, 1978, 181 pages.
- L.P. DAUBIGNEY, *Salaire et marché du travail interne à l'entreprise*, 1978, 51 pages.
- G. GUÉRIN, *Le système de planification des ressources humaines dans l'entreprise*, 1978, 95 pages.
- S. DOLAN et A. ARSENAULT, *Stress, santé et rendement au travail*, 1980, 186 pages.
- C. D'AOUST et L. LECLERC, *Les protocoles de retour au travail: une analyse juridique*, 1980, 81 pages.
- G. HÉBERT et J. VINCENT, *L'environnement et le jeu des personnalités dans la négociation collective*, 1980, 77 pages.
- C. D'AOUST et L. VERSCHULDEN, *Le droit québécois de la responsabilité civile des syndicats en cas de grève illégale*, 1980, 82 pages.

Service des publications, École de relations industrielles.
Université de Montréal, Case Postale 6128, Montréal, H3C 3J7, (514)343-7312.